

APPEL À PROJET ANS 2026

Guadeloupe

« SAVOIR ROULER A VELO »

SRAV



Dépôt des dossiers au plus tard : **17 mai 2026**

1. Contexte :

L'instruction du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (2025-SPOV2509055J) du 25/03/2025) cadre les conditions du présent appel à projet .

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait partie des priorités gouvernementales, portées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

En 10 heures, il leur permet de devenir autonome à vélo, pratiquer quotidiennement une activité physique et se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du SRAV se déroule en trois paliers :

- 1er bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo.
Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- 2ème bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.
Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- 3ème bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle.
Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) renouvelle en 2026 son soutien financier aux projets ciblant l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour les jeunes âgés de 6 à 12 ans, dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo ».

En 2025, les crédits s'élevaient à 45 000 € pour la Guadeloupe.

2. Actions financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ;
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>) ;
- Des actions permettant de faciliter l'accès (l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisé pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe) et l'usage (entretien, recyclage) du matériel.

3. Publics visés :

- Les enfants âgés de 6 à 12 ans ;
- Jusqu'à 18 ans pour les jeunes en situation de handicap.

4. Structures éligibles :

- Les associations sportives, Ligues et Comités Régionaux qui sont éligibles à la part territoriale de l'ANS;
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements.

5. Critères d'éligibilité et conditions d'organisation des stages SRAV :

- Les stages ont lieu en 2026, durant les temps scolaires, périscolaires, ou extra-scolaires, avec une possibilité de finir les cycles début 2027, et avant le nouvel appel à projet 2027 (campagne ANS) ;
- Les stages devront être gratuits pour les enfants ;
- Dans le cadre scolaire, les écoles devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet (professeurs des écoles, conseiller(e) de circonscription, conseiller pédagogique EPS) ;
- Les stages menés dans le cadre du SRAV, ont une durée minimum de 10 heures ;
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié ou ayant une compétence reconnue, détenteur d'une carte professionnelle s'il est rémunéré ou d'une licence fédérale enseignement s'il est bénévole. Son honorabilité sera contrôlée ;
- Les normes d'encadrement en vigueur seront respectées selon les temps investis (scolaire, péri ou extra-scolaire) ;
- Les stages devront être animés prioritairement par des personnes ayant suivi les formations et recyclages proposés au niveau régional ;
- Les ressources pédagogiques sont à utiliser à partir du [portail « SAVOIR ROULER A VELO » DU MINISTERE DES SPORTS : https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/](https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/) pour assurer un suivi du programme ;
- Les intervenants SRAV doivent être déclarés sur cette plateforme ;
- Cette plate-forme permet de télécharger les attestations de réussite des enfants et de déclarer le nombre d'enfants ayant participé aux stages SRAV (onglet « intervenant, je me connecte »).

6. Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets selon :

- La nature de l'encadrement,
- Le matériel spécifique,
- La stratégie générale développée, s'inscrivant dans le [plan d'action de la Guadeloupe](#),
- L'impact de l'action, le nombre d'enfants formés,
- Le cahier des charges du bloc 3 (sortie sur la voie publique).

7. Indicateurs associés, objectifs :

- Nombre et types d'actions,
- Nombre d'enfants impliqués dans les stages,
- Nombre de sessions, période et/ou date des sessions,
- Profils et origine géographique des participants (Personnes en situation de handicap, QPV),
- Qualité des intervenants (statut, diplôme, numéro carte professionnelle) et nombre,

8. Bilan des actions financées :

Il se fera en deux parties :

- **Les associations et collectivités qui ont obtenu un financement en 2025 doivent rendre compte des projets entrepris avant le 17 mai 2026 en utilisant les indicateurs (S7), ainsi que le nombre d'attestations délivrées et enregistrées sur la plate-forme SRAV en lien avec leur objectif fixé lors de la convention 2025.**
- **Les intervenants saisissent les actions réalisées (en particulier les attestations finales) sur le portail « Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention » ;**
- Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- *Depuis 2023, il peut être procédé à une demande de reversement par l'Agence nationale du Sport auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « Savoir Rouler A Vélo ».*

9. Démarche pour demander une subvention :

Les demandes de subvention s'effectuent de façon dématérialisée (également pour les collectivités) via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>). Chaque projet devra faire apparaître le nombre de stages SRAV prévus, ainsi que son calendrier.

Se connecter à "**Compte Asso**" code d'accès **205** et créer une fiche action dans la demande de subvention.

10. Informations complémentaires :

Pour plus d'informations, les porteurs de projet pourront prendre contact avec la DRAJES :

anthony.bourdon@ac-guadeloupe.fr